

VOI 08/1337/BC

MAITRE D'OUVRAGE

**COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

A. OPERATION

**Aménagement du périmètre
d'intermodalité de Septèmes-les-Vallons**

MAITRE D'ŒUVRE

Groupement d'entreprises SARL d'Architecture STOA et Société EGIS Aménagement

- 1. COMMISSION DES MARCHES DU**
- 2.**

- 3. AUTEUR DU RAPPORT**

**Rapport de présentation de l'Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre 07/0163 MA
approbation de l'Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre 07/0163 MA passé par la
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.**

a) SOMMAIRE DU RAPPORT DE PRESENTATION

1 – Objet de l'appel d'offres	page 3
2 – Motif de l'avenant	page 4
3 – Objet de l'avenant	page 4

Annexe 1 : Avenant

1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

1.1 CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

Dans le cadre du contrat de Plan d'Etat Région 2000-2006 prévoyant notamment la première phase de l'opération d'amélioration de la ligne ferroviaire entre Marseille, Gardanne et Aix-en-Provence, le Conseil de Communauté, en séance du 26 juin 2006, a affecté, par délibération 06/351/CC, une Autorisation de Programme d'un montant de 7 046 000 € portant notamment sur l'aménagement du périmètre d'intermodalité de la gare de Septèmes-les-Vallons.

Après étude préalable conduite par la SNCF, en relation et en cohérence avec la réflexion engagée sur le doublement de l'infrastructure ferroviaire et des équipements pour les voyageurs, le programme d'aménagement portant sur le périmètre d'intermodalité de la gare de Septèmes-les-Vallons a été établi et validé par les différents Maîtres d'ouvrage, respectivement Ville de Septèmes-les-Vallons et Marseille Provence Métropole, ainsi que la SNCF partie prenante de l'opération.

Ce périmètre comprend les voiries d'accès, les parcs de stationnement, les aménagements des arrêts de transports en communs urbains et interurbains, les cheminements piétons pour circulations ou liaisons urbaines.

Les objectifs de programmation sont doubles :

- **l'un tourné vers la problématique de transport**, autour de la relation des différents espaces à aménager, à savoir équipements voyageurs et périmètre d'intermodalité avec l'ambition d'optimiser le confort et la sécurité du report modal, véhicule-piéton-train.
- **le second objectif est plus urbain**, à l'échelle de la proximité, autour de la recherche d'intégration paysagère et urbaine du périmètre intermodal.

Afin d'y répondre dans les exigences de ces opérations de livraison fixée à l'ouverture de la ligne prévue le 10 décembre 2008, tout en privilégiant la recherche de qualité de ces aménagements, le recours à une équipe de Maîtrise d'œuvre externe, réunissant les compétences de paysagistes et d'ingénierie, s'est avéré opportun. Cette Maîtrise d'œuvre externe sera commune aux Maîtres d'ouvrage Ville de Septèmes-les-Vallons et MPM, dans le cadre des conventions de groupement de commandes approuvées par délibération du Bureau de la Communauté du 12 février 2007.

Pour ce marché, il a été décidé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre de l'article 74 III 4° du Code des Marchés Publics.

Il porte, dans le cadre de la convention de groupement de commandes passée entre la Ville de Septèmes-les-Vallons et MPM, et approuvée par le Bureau de la Communauté du 12 février 2007, sur la Maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation et d'OPC pour l'aménagement et l'intégration du périmètre « d'intermodalité » du pôle de projet de Septèmes-les-Vallons.

Au terme de la procédure sur appel d'offres, le marché de Maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement d'entreprises STOA et EGIS et, a été approuvé par délibération du Bureau de communauté le 8/10/2007.

Le marché a été notifié le 6/12/2007.

1.2 CONTENU DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE :

Le marché prévoit un taux de rémunération du Maître d'œuvre de 5,06% appliqué à une enveloppe provisoire affectée aux travaux de 1 233 000 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération du Maître d'œuvre de 73 363,50 € HT.

Il s'étend aux éléments de missions suivants (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC).

2 – MOTIFS DE L'AVENANT :

Le motif de l'avenant consiste, au terme de la mission AVP, et en application de l'article 3.3 de l'Acte d'Engagement, à arrêter le taux de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre.

3 – OBJET DE L'AVENANT

Sur la base de l'enveloppe provisoire affectée aux travaux de 1 233 000 € HT, le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre, est de 73 363, 50 € HT.

Au terme de l'avant projet, le coût définitif des travaux à la charge de MPM, au titre du programme objet de la consultation, est arrêté à 1 265 227,00 € HT.

La variation du montant de l'estimation prévisionnelle du Maître d'œuvre – par rapport au coût prévisionnel des travaux – est inférieure à 5% (2,55%).

En conséquence, le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre est maintenu à son niveau provisoire et arrêté à 73 363,50 € HT.

Le responsable du Service Aménagement
de la Voirie
Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole

Philippe BERNARD-REYMOND

Le Directeur de la Voirie
Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole

M. Joël TASSAN-TOFFOLA

Le Directeur Général Adjoint
Pôle Aménagement et Gestion de l'Espace
Communautaire
Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole

M. Paul BOUR